

## La lettre de la modernisation de l'État

### DOSSIER

## Éthique

### Les acheteurs publics posent leurs conditions

**Aide à l'insertion, préservation de l'environnement, promotion du commerce équitable...** Dans tous ces domaines, les achats publics peuvent constituer des moyens d'action. À condition de respecter le code à la lettre.

**E**n ne pesant pas moins de 130 milliards d'euros chaque année, la commande publique est une arme économique puissante. Alors pourquoi ne pas en faire profiter d'abord les entreprises les plus vertueuses sur les plans social et environnemental ? C'est un peu le sens de plusieurs réformes du code des marchés publics intervenues ces dernières années. Certains acheteurs publics se sont d'ailleurs déjà engouffrés dans ces brèches ouvertes au sacro-saint principe de non-discrimination. "Pour l'instant, la plupart favorise toutefois les produits écologiques", estime Olivier Frot, consultant indépendant, et demeure plus timide dans l'élaboration de critères sociaux. "Peut-être parce que le guide des achats éco-responsables, édité par Bercy et qui constitue une précieuse aide juridique, a été publié dès février 2005, bien avant celui concernant les achats socio-responsables.

#### "Liberté, égalité... transparence"

Car s'ils apprécient les entreprises éthiques, les acheteurs publics redoutent par-dessus tout la sanction des tribunaux. Les plaintes des entreprises non retenues conduisent en effet bien souvent les juges à se pencher sur les procédures d'appels d'offres et la complexité de la réglementation ne joue pas toujours en faveur des institutions publiques. Exemple : en juin dernier, la mairie de Bègles s'est vu refuser le droit d'exclure les entreprises employant des salariés en CNE, le tribunal administratif de Bordeaux ayant considéré que la collectivité ne pouvait adopter un dispositif visant à *faire échec à l'application de mesures de nature législative*. De même, un marché passé par la communauté d'agglomération de Nice a été annulé en mai au motif que celle-ci avait exigé de ses fournisseurs des produits certifiés "NF Environnement". Le tribunal a estimé, à la demande d'une entreprise qui n'avait pas remis d'offre, qu'une telle condition était trop contraignante. La collectivité pouvait certes souhaiter des produits présentant des garanties écologiques, mais sans exiger un label spécifique, payant de surcroît.

De manière générale, les juges sont particulièrement attentifs au respect de trois principes : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidatures et la transparence des procédures. Pour éviter tout contentieux, les juristes conseillent de recourir en priorité à l'article 14 du code pour réaliser des achats socialement responsables. Celui-ci stipule que *"la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement"*. Ces exigences ne doivent toutefois pas être trop restrictives. Ou alors la personne publique doit faciliter au maximum leur satisfaction. Exemple : si une collectivité souhaite qu'un pourcentage des heures travaillées sur un chantier soit effectué par des personnes en insertion, cette part doit rester raisonnable et une liste d'associations susceptibles d'aider les entreprises à recruter ce type de personnel peut être ajoutée en annexe.

#### Allier morale et achats

Autre manière de mettre un filtre éthique dans les marchés publics : l'introduction de critères de choix des offres. *"Mais attention"*, prévient Olivier Frot, *ceux-ci doivent être liés à l'objet du marché*. Une option particulièrement adaptée pour inclure, par exemple, des considérations environnementales dans l'achat de véhicules, de papier ou dans le cadre de marchés de travaux. Dans ces cas, l'acheteur public doit néanmoins exposer clairement la pondération de ses critères. Exemple : une voiture sera évaluée à 50 % en fonction de ses qualités techniques, à 20 % selon son caractère écologique et à 30 % au regard de son prix. Enfin, plusieurs articles du code ouvrent des possibilités plus ponctuelles de sélectionner certains types d'entreprises. L'article 54 permet, à offres équivalentes, de privilégier les artisans, les sociétés coopératives ou les groupements de producteurs agricoles et de réserver des marchés à des établissements et services d'aide par le travail (Esat). L'article 45 autorise l'attribution d'une prime aux entreprises œuvrant

Dernier numéro : Octobre 2006



› Sommaire

› Contact

› Annonceurs

› Carrières publiques

Abonnez-vous

#### Partenaires



pour l'insertion des handicapés.

Au total, les acheteurs publics ont donc une large palette d'outils pour allier morale et achats. Depuis fin 2005, le conseil général de l'Essonne essaie autant que possible d'appliquer une politique de développement durable à tous ses achats. *"Nos marchés de travaux, nos achats de produits alimentaires ou notre matériel informatique doivent répondre à des critères de ce type, assure Amine Amar, le directeur général adjoint des services de la collectivité, et cela peut vite atteindre des montants significatifs."* Et, afin de ne manquer aucun marché, le conseil général a mis en place un comité de pilotage chargé d'anticiper les commandes à venir. Les principaux services y sont représentés et doivent annoncer leurs prévisions d'achats à la déléguée au développement durable. Qui ne laisse rien passer.

**Laurent Fargues**